

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession à Monsieur Guillaume du lot n° 5 de la copropriété sise 5 bis rue du Trinquet.

Par acte notarié du 3 novembre 2010, les copropriétés sises 5 bis rue du Trinquet et 2, rue des Visitandines ont fait l'objet d'une scission en deux nouveaux ensembles, désormais cadastrés BZ 395 et BZ 396.

Aujourd'hui, en application des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le lot n° 7, anciennement propriété de la commune, a fait l'objet d'une démolition (partie d'appartement à l'étage), la Ville restant propriétaire uniquement du lot n° 5 (à usage d'escalier et de cellier), sis 5 bis rue du Trinquet (parcelle BZ 395).

Lors de ces opérations, un accord avait été également conclu avec Monsieur Guillaume, copropriétaire du lot n° 4 dans l'immeuble 5 bis rue du Trinquet afin de lui céder le dernier lot résiduel n° 5 détenu par la commune.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 2 000 €.

Compte tenu de la consistance de ce bien, et du fait que la commune n'a aucun intérêt à conserver celui-ci avec participation aux charges de copropriété, il est proposé de le céder à l'euro symbolique à Monsieur Guillaume.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette cession au profit de Monsieur Guillaume ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.